

ARRETE N°140 du 02/06/2025
Portant appel à candidature des hydrogéologues agréés pour la Martinique

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

Vu le code de santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-6 et R.1321-14 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Considérant l'échéance de l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé n° 2020-82 du 18 septembre 2020 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, du coordonnateur et de son suppléant pour la Martinique ;

Sur proposition du Directeur de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'appel à candidatures pour le renouvellement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour la Martinique est ouvert le 10 juin 2025, pour une durée de deux mois.

ARTICLE 2 : Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de l'Agence de Santé de Martinique, Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaires :

- Agence Régionale de Santé de Martinique
(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et les lundi et jeudi de 14h30 à 16h)
Direction de la Santé Publique – Bâtiment G 3^è étage
Centre d'affaires Agora – ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives – CS 80656
97263 FORT DE FRANCE
- Par téléphone au 05 96 39 44 04
- Par mail à ARS-MARTINIQUE-CELLULE-EAU@ars.sante.fr
- Sur le site de l'ARS <http://www.ars.martinique.sante.fr/>

ARTICLE 3 : La demande d'agrément comprend un acte de candidature qui doit être daté et signé par le pétitionnaire, ainsi qu'un dossier d'information.

Cette demande d'agrément doit être accompagnée des pièces justifiant des diplômes et agréments obtenus, ainsi que des activités hydrogéologiques exercées.

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

Article 4 : Les dossiers de demande de candidature doivent être déposés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 9 août 2025 (cachet de la poste faisant foi) auprès du Directeur Général de l'Agence de Santé de Martinique avant le 10 août 2025.

Article 5 : Le présent arrêté est publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la Martinique
- dans un journal d'annonces légales.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Le Directeur général

